

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFRAN

Société anonyme au capital de 83 405 917 €.
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.
562 082 909 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société Safran (la Société) sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 15 juin 2017, à 14 heures, à l'Espace Grande Arche de Paris-La Défense – 1, parvis de la Défense – 92044 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende.
4. Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, Président du Conseil d'administration, en matière de retraite.
5. Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite.
6. Approbation de conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues avec l'Etat.
7. Renouvellement du mandat d'Odile Desforges en qualité d'administrateur.
8. Nomination d'Hélène Auriol Potier en qualité d'administrateur.
9. Nomination de Patrick Pélata en qualité d'administrateur.
10. Nomination de Sophie Zurquiyah en qualité d'administrateur.
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration.
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Philippe Petitcolin, Directeur Général.
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration.
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

16. Modification de l'article 25 des statuts afin de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué à 68 ans.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} ou 20^{ème} résolutions), utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.

23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} ou 26^{ème} résolutions), utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, utilisable uniquement en période de préoffre et d'offre publique.

29. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran.

30. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.

31. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

32. Approbation de la création d'une catégorie d'Actions de Préférence A convertibles en actions ordinaires et de la modification corrélative des statuts.

33. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des Actions de Préférence A, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique.

Résolution relative aux pouvoirs.

34. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution proposée par un actionnaire relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolution A : Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution non agréée par le Conseil d'administration**).

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Conseil d'administration, l'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 avril 2017, bulletin numéro 49, annonce 1701199.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a décidé d'ajouter deux résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui deviennent les 32^{ème} et 33^{ème} résolutions.

La résolution relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (32^{ème} résolution dans l'avis préalable de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 avril 2017) devient en conséquence la 34^{ème} résolution présentée à l'assemblée.

Le rapport du Conseil d'administration sur les 32^{ème} et 33^{ème} résolutions figure dans l'Addendum à la Brochure de convocation des actionnaires (cf. point C. ci-dessous).

Texte de la trente-deuxième résolution (Approbation de la création d'une catégorie d'Actions de Préférence A convertibles en actions ordinaires et de la modification corrélative des statuts). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce :

1. décide, sous réserve de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'autorisation qui lui est donnée par la présente assemblée générale aux termes de la 33^{ème} résolution, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite « Actions de Préférence A » ;

2. décide que l'émission d'Actions de Préférence A ne pourra être décidée que dans le cadre d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, conformément à l'autorisation prévue à la 33^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;

3. fixe les caractéristiques des Actions de Préférence A comme suit :

— les Actions de Préférence A bénéficieront des mêmes droits que les actions ordinaires de la Société, sous réserve de leur date de jouissance, mais seront inaliénables pendant une période de trente-six (36) mois (« Durée d'Inaliénabilité ») à compter de la date de leur émission.

Pendant cette période, elles ne pourront être transférées de quelque manière que ce soit, sauf dans le cadre (i) d'une succession, liquidation de communauté de biens entre époux, ou donation, (ii) d'une transmission universelle de patrimoine, (iii) d'un apport à une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société, ou (iv) de l'exécution d'un nantissement ;

— les Actions de Préférence A auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société, soit une valeur nominale unitaire de 0,20 euro ;

— les Actions de Préférence A seront obligatoirement nominatives, et ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;

— chaque Action de Préférence A perdra de plein droit son caractère inaliénable, deviendra entièrement assimilée aux actions ordinaires et sera corrélativement convertie de plein droit en une action ordinaire, à la première des deux dates suivantes :

(i) la fin de la Durée d'Inaliénabilité ;

(ii) la date à laquelle serait réalisée une fusion par absorption de la Société par une société que la Société ne contrôle pas au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Elles seront alors admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;

— en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires sans suppression du droit préférentiel de souscription, les titulaires d'Actions de Préférence A ont, dans les conditions prévues aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un droit de préférence à la souscription d'actions ordinaires proportionnellement au nombre de leurs Actions de Préférence A, exerçable dans les mêmes conditions que le droit de préférence bénéficiant aux titulaires d'actions ordinaires.

4. décide en conséquence, et sous réserve de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'autorisation qui lui est donnée par la présente assemblée générale aux termes de la 33^{ème} résolution, de modifier les statuts comme suit :

— l'article 6 du Titre II « Capital social – Actions » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le capital social est fixé à 83 405 917 euros. Il est divisé en 417 029 585 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, toutes de même catégorie.	Le capital social est fixé à [montant en chiffres] euros. Il est divisé en [nombre en chiffres] actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, dont : - [nombre en chiffres] actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro (les « Actions Ordinaires ») ; et - [nombre en chiffres] actions de préférence d'une valeur nominale de 0,20 euro (les « Actions de Préférence A »). Aux termes des présents statuts, les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence A sont définies ensemble les « actions » et les titulaires d'Actions Ordinaires et les titulaires d'Actions de Préférence les « actionnaires ».

— l'article 7 du Titre II « Capital social – Actions » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
7.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.	7.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.
7.2. L'Assemblée peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction du capital. Elle peut également déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation du capital.	7.2. En cas d'augmentation de capital par émission d'Actions Ordinaires sans suppression du droit préférentiel de souscription, les actionnaires ont, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un droit de préférence à la souscription d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre de leurs Actions de Préférence A, étant précisé que les titulaires d'Actions de Préférence A exerceront ce droit dans les mêmes conditions que les titulaires d'Actions Ordinaires.
	7.3. L'Assemblée peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction du capital. Elle peut également déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation du capital.

— l'article 9 du Titre II « Capital social – Actions » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>9.1. Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.</p> <p>9.2. La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>9.1 Les Actions Ordinaires entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.</p> <p>9.2 Les Actions de Préférence A sont obligatoirement nominatives.</p> <p>9.3 La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>

— l'article 11 du Titre II « Capital social – Actions » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>11.1. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.</p> <p>11.2. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>Les actions font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p> <p>11.1. Transmission des Actions Ordinaires Les Actions Ordinaires sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.</p> <p>11.2 Transmission des Actions de Préférence A Les Actions de Préférence A sont inaliénables pendant une période de trente-six (36) mois à compter de la date de leur émission (la « Durée d'Inaliénabilité »). Pendant la Durée d'Inaliénabilité, les Actions de Préférence A ne pourront être transférées de quelque manière que ce soit, sauf dans le cadre (i) d'une succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation, (ii) d'une transmission universelle de patrimoine, (iii) d'un apport à une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société, ou (iv) de l'exécution d'un nantissement.</p>

— l'article 12 du Titre II « Capital social – Actions » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>12.1 Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.</p> <p>12.2. A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.</p> <p>Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p> <p>12.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.</p> <p>12.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.</p> <p>12.5. La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.</p> <p>12.6. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.</p>	<p>I. Stipulations communes aux actions</p> <p>12.1 Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.</p> <p>12.2. A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.</p> <p>Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p> <p>12.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.</p> <p>12.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.</p> <p>12.5. La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.</p> <p>12.6. Les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence A suivent le titre en quelques mains qu'il passe.</p> <p>II. Droits et restrictions spécifiques aux Actions de Préférence A</p> <p>12.7. Chaque Action de Préférence A perd de plein droit son caractère inaliénable, devient entièrement assimilée aux Actions Ordinaires et est</p>

corrélativement convertie de plein droit en une Action Ordinaire, à la première des deux dates suivantes :

(i) la fin de la Durée d'Inaliénabilité ;

(ii) la date à laquelle serait réalisée une fusion par absorption de la Société par une société que la Société ne contrôle pas au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

12.8. Le conseil d'administration constate la conversion des Actions de Préférence A en Actions Ordinaires et apporte les modifications statutaires corrélatives à ces conversions. Les actionnaires seront informés des conversions réalisées par les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R.228-18 du Code de commerce. Ces rapports complémentaires sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, au plus tard dans les 60 jours suivant la réunion du conseil d'administration, et portés à leur connaissance à l'assemblée générale la plus proche.

— est inséré dans les statuts de la Société un nouvel article 36 rédigé comme suit :

« Article 36 - Assemblée Spéciale

36.1 Les titulaires d'Actions de Préférence A sont consultés, dans les conditions prévues par la loi, sur les questions relevant spécifiquement de leur compétence aux termes de la loi. L'Assemblée Spéciale réunit les titulaires d'Actions de Préférence A pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

36.2 L'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence A ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés ;

5. décide que la modification des statuts de la Société n'entrera en vigueur qu'à la date d'émission des Actions de Préférence A, en cas de mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'autorisation qui lui est donnée par la présente assemblée générale aux termes de la 33^{ème} résolution.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- constater l'émission des Actions de Préférence A et la modification corrélative des statuts de la Société conformément à la présente résolution ;
- constater la conversion des Actions de Préférences A en actions ordinaires et la modification corrélative des statuts de la Société ;
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

Texte de la trente-troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des Actions de Préférence A, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-148 et L.228-15 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'Actions de Préférence A, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces Actions de Préférence A à émettre.

La présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou hors de France, sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment toute offre publique d'échange, toute offre publique alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant toute la durée de la période de préoffre et d'offre publique, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable de l'assemblée générale ou dans le cadre de toute offre publique initiée par la Société qui a été annoncée antérieurement à cette période ;

2. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires issues de la conversion des Actions de Préférence A qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;

3. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation : le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital qui seraient éventuellement réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros prévu par la 19^{ème} résolution ci-avant, sur le plafond de 8 millions d'euros prévu par la 18^{ème} résolution ci-avant, ainsi que sur le plafond global prévu par la 17^{ème} résolution soumise à la présente assemblée (ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation) et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre en supplément conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, en particulier à l'effet de réaliser les émissions des Actions de Préférence A dans le cadre des offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange,

— de déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des Actions de Préférence A nouvelles,
— de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables,
— d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des Actions de Préférence A nouvelles et leur valeur nominale,
— de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée, et
— plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération concernée, constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital en résultant, modifier corrélativement les statuts ;

5. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués s'il en existe, la compétence qui lui est déléguée au titre de la présente résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Projet de résolution ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale et non-agréé par le Conseil d'administration, qui recommande aux actionnaires de voter « contre »

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement, actionnaire de la Société, a demandé le 12 mai 2017 l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017, qui devient la « Résolution A ».

Le Conseil d'administration de la Société n'a pas agréé le projet de Résolution A. En conséquence, le Conseil d'administration invite les actionnaires à voter « contre » la Résolution A.

Le texte de ce nouveau projet de résolution et les motifs exposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement

« Résolution A (Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. décide que le Conseil d'administration devra procéder, en cas d'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale au titre de la 31^{ème} résolution, en une ou plusieurs fois aux époques identiques à celles déterminées pour la ou les attributions au titre de la 31^{ème} résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, hormis ceux appartenant à la catégorie des cadres dirigeants hors statut ;

2. décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente décision sera égal à 1,5 fois le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre de la 31^{ème} résolution et ne pourra pas excéder 0,6 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, dans la limite de 0,3 % par exercice fiscal ;

3. décide que les actions attribuées en vertu de cette décision le seront sous les mêmes conditions de performance internes que celles appliquées pour l'attribution au profit des cadres dirigeants hors statut et au profit des mandataires sociaux, déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, en ce compris l'exercice social en cours à la date d'une attribution ;

4. décide pour l'exercice 2017, compte-tenu de la mise en œuvre déjà réalisée de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016 (23^{ème} résolution) au bénéfice du mandataire social et des cadres dirigeants hors statut, une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, hormis les cadres dirigeants hors statut ;

5. décide pour l'exercice 2017, que l'attribution décrite à l'alinéa 4 sera égale à 1,5 fois le nombre d'actions déjà attribuées en 2017 au bénéfice du mandataire social et des cadres dirigeants hors statut et viendra s'imputer sur les plafonds mentionnés à l'alinéa 2 ;

6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à trois ans et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration ;

7. décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;

8. prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer la liste des bénéficiaires des actions, en fonction des dispositions légales de chaque pays où Safran emploie des salariés ;
- fixer les conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée. »

Motifs exposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement

« La 31ème résolution concerne l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés et de mandataires sociaux, sans indiquer précisément les catégories de bénéficiaires réels et la répartition entre catégories. L'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation identique votée lors de l'assemblée générale du 19 mai 2016 (résolution 23) a donné lieu à l'attribution d'actions gratuites aux seuls mandataire social et cadres dirigeants hors statut en 2016 et en 2017.

Afin de donner la visibilité nécessaire aux actionnaires sur les réels bénéficiaires de dispositifs favorables à la cohésion sociale et à la motivation de l'ensemble des salariés et donc à la performance du Groupe, cette résolution définit, en complément de la 31ème résolution adressant l'attribution aux mandataires sociaux et cadres dirigeants hors statut, les caractéristiques de l'attribution au profit de l'ensemble des salariés. Cette résolution n'impacte donc pas l'application de la politique de rémunération des cadres dirigeants.

L'ensemble des salariés et des mandataires sociaux bénéficie des accords de participation et d'intéressement mais les accords d'intéressement fixant un plafond de versement, les sommes attribuées n'augmentent pas nécessairement lorsque les résultats augmentent. Cette attribution d'actions gratuites de performance au bénéfice de l'ensemble des salariés éligibles (en fonction des dispositions légales de chaque pays où Safran emploie des salariés) constituera un outil de motivation de l'ensemble des salariés contribuant à équilibrer le bénéfice du régime de retraite supplémentaire spécifique mis en place au profit exclusif des cadres dirigeants hors statut et des mandataires sociaux et permettra de ralentir la baisse significative et continue en 5 ans de la part des résultats du Groupe attribuée aux salariés (qui est passée de 33 % à 23 %).

L'attribution aux cadres dirigeants hors statut et au mandataire social au titre de l'exercice 2017 ayant déjà été mise en œuvre par l'utilisation de la délégation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 mai 2016 (résolution 23), cette résolution inclut une attribution à l'ensemble des salariés pour l'exercice 2017.

Cette attribution d'actions gratuites de performance au bénéfice de l'ensemble des salariés permettra de renforcer la solidarité et la motivation de l'ensemble du corps social et de reconnaître la contribution de chacun à la bonne marche du Groupe dans une période de forts enjeux industriels, la totalité de l'attribution étant soumise à condition de performance.

Le partage de la valeur ajoutée entre actionnaires, salariés et investissements de préparation de l'avenir est, de par ses implications, un élément important de la stratégie d'entreprise de Safran et est de ce fait légitime à être soumis à la consultation de l'assemblée générale. »

Position du Conseil d'administration sur le projet de résolution proposé par le FCPE Safran Investissement

Le projet de résolution dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'Assemblée a été demandée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement n'a pas été agréé par le Conseil d'administration, qui recommande de voter « contre » la Résolution A. La position du Conseil d'administration figure dans l'Addendum à la Brochure de convocation des actionnaires (cf. point C. ci-dessous).

Projet de résolution qui ne sera pas ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale, une telle décision, de par la loi, ne relevant pas de sa compétence

La société TCI Fund Management Limited, agissant au nom et pour le compte de The Children's Investment Master Fund (ci-après « TCI »), a demandé le 11 mai 2017 l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017. Ce projet de résolution concerne le principe d'une fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran.

Le texte du projet de résolution proposé par TCI et les motifs exposés par ce dernier sont reproduits ci-après.

Le Conseil d'administration n'a pas inscrit ce projet de résolution à l'ordre du jour, un tel vote ne relevant pas de la compétence de l'assemblée générale.

Position du Conseil d'administration sur la demande de TCI

Le Conseil d'administration n'a pas inscrit ce projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La position du Conseil d'administration figure dans l'Addendum à la Brochure de convocation des actionnaires (cf. point C. ci-dessous).

Motifs exposés par TCI

« 1. Le Conseil d'administration de Safran et le Conseil de Surveillance de Zodiac Aerospace ont annoncé par le biais d'un communiqué de presse du 19 janvier 2017 être entrés en négociations exclusives pour l'acquisition de Zodiac Aerospace par Safran dans le cadre d'une offre publique d'achat à 29,47 euros par action Zodiac Aerospace et une fusion subséquente sur la base de 0,485 action Safran pour une action Zodiac Aerospace. Le communiqué de presse indique que Safran verserait, avant la fusion et sous réserve de son approbation, un dividende exceptionnel de 5,50 euros par action à ses actionnaires (ci- après l'« Opération Projetée »).

Par le biais d'une lettre rendue publique le 23 février 2017, le Président du Conseil d'administration de la Société a indiqué que l'Opération Projetée serait soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Safran après le dépôt de l'offre publique d'achat sur les actions Zodiac Aerospace. Toutefois, TCI considère qu'en cas de vote sur la fusion après la réalisation de l'offre publique d'achat, les actionnaires minoritaires de Safran n'auraient pas d'autre choix que de voter en faveur de la fusion, quand bien même ceux-ci seraient opposés à l'opération dans sa globalité. Par conséquent, afin de préserver les droits de vote des actionnaires minoritaires de Safran, le vote sur la fusion devrait intervenir avant le dépôt de l'offre publique d'achat.

2. Même si l'Opération Projetée est structurée en deux étapes (une offre publique d'achat en numéraire suivie d'une fusion), il s'agit, dans les faits, d'une opération unique et elle devrait être traitée comme telle. Aussi, c'est parce que l'une des étapes de l'opération (la fusion) doit être approuvée par les actionnaires de Safran que l'opération dans son ensemble devrait être soumise à l'approbation des actionnaires. La fusion devrait donc être soumise au vote des actionnaires avant le dépôt de l'offre publique d'achat.

3. En cas de réalisation de l'offre publique d'achat sur Zodiac Aerospace, Safran viendrait à détenir entre 50 % et 68 % de Zodiac Aerospace (en tenant compte des engagements de ne pas participer à l'offre publique d'achat qui seraient pris par certains actionnaires de Zodiac Aerospace). Les actionnaires de Safran n'auraient alors pas d'autre choix rationnel que de voter en faveur de la fusion, puisque conserver une filiale cotée telle que Zodiac Aerospace serait économiquement ou commercialement dénué de sens et, en conséquence, le fait de ne pas réaliser la fusion pourrait priver Safran d'une part significative des synergies attendues de l'Opération Projetée. TCI considère que pour être libre, ouvert et juste, le vote sur la fusion doit intervenir avant le dépôt de l'offre publique d'achat.

4. L'Etat français a eu l'opportunité de se prononcer sur l'Opération Projetée. En effet, celui-ci est représenté au sein du Conseil d'administration de Safran, dont les membres ont unanimement approuvé l'Opération Projetée. Les autres actionnaires de Safran n'ont pas été impliqués dans ces négociations. TCI considère que tous les actionnaires de Safran devraient pouvoir se prononcer sur la fusion avant le dépôt de l'offre publique d'achat, tout comme l'Etat a pu le faire.

5. TCI requiert par conséquent l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte de Safran du 15 juin 2017, d'un projet de résolution portant sur le principe de la fusion proposée.

TCI considère que l'adoption de ce projet de résolution devrait impliquer un vote à la majorité des deux- tiers, puisqu'un vote sur une fusion relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

En tout état de cause, TCI invite les actionnaires à voter contre cette résolution. »

Texte de la résolution proposée par TCI

« Vote sur le principe de la fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du communiqué de presse conjoint du 19 janvier 2017 de la Société et de Zodiac Aerospace, sous réserve de la réalisation de l'offre publique d'achat de la Société sur Zodiac Aerospace, décide d'approuver le principe de la fusion consécutive à l'offre publique d'achat précitée. »

A. — Participation à l'Assemblée Générale — Formalités préalables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 13 juin 2017) à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

— si la cession intervient avant le 13 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;

— si la cession est réalisée après le 13 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

— participer personnellement à l'Assemblée Générale ;

— donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

— voter par correspondance ; ou

— donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 26 mai 2017.

La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 14 juin 2017 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 13 juin 2017) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

Si la carte d'admission n'est pas parvenue la veille de l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent composer le numéro suivant : 0 826 100 374, afin d'obtenir leur numéro de carte d'admission pour faciliter leur accueil le jour de l'Assemblée Générale.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

— Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal. Les actionnaires ont également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

— L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale (soit le 9 juin 2017). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés et parvenus à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit avant le 12 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris).

Révocation d'un mandataire

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les mêmes modalités que celles applicables à la désignation d'un mandataire exposées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris.

2.2 Vote et procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

— Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif qui souhaite voter ou donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra saisir son instruction de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

— Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess pour voter, désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation, ou du changement de mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'Assemblée Générale (15 juin 2017), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, les courriers électroniques et les formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'Assemblée Générale (14 juin 2017), à 15 heures, heure de Paris.

B. — Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (voir le point C. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de Safran, (2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safrangroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 9 juin 2017 à minuit, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. — Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de Safran auprès du Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr> (rubrique Finance), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.

1702553